

## Décision du Maire n°2026-05

Acte constitutif portant nomination d'un mandataire – Régie de recette

Madame le Maire de la Commune de Saint Georges les Bains,  
Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les Articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu la Décision du Maire n°2013.008 en date du 19 novembre 2013 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits locations de la salle polyvalence de Châteaurouge  
Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°DE-206-010 en date du 20 mars 2026,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Marianne VAUQUELIN, est nommée mandataire de la régie SALLE POLYVALENTE pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le Mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Le Mandataire doit encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'Acte constitutif de la Régie.

**Article 3 :** Le Mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 Avril 2026

**Le Maire, Geneviève PEYRARD**

**Geneviève PEYRARD**



**Le Mandataire,**

*Précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

**Marianne VAUQUELIN**

**Le Régisseur Titulaire,**

*précédé de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

**Isabelle VIOUSSAC**

*Vu pour acceptation*



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : *25/04/2026*